



COMPTE RENDU DE SEANCE

Le Conseil Municipal de la commune de ROQUEFORT dûment convoqué le 26 mai 2020, s'est réuni en session ordinaire se sont réunis à l'Espace Arlabosse, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 19

Présents :

Mesdames : FONTAINE Claudine - MELLAC Thérèse - TEULET Nathalie - AUVILLE Brigitte - ROUILLES-PORTET Maggy - DELVAL Sandrine - LETERME Colette - DIALLO Oumou

Messieurs : CHAU-VAN Jean-Louis - GINCHELOT Yves – CHARRIER Jackie - LARY Didier - DEROUET Sébastien - BONNEFOY Jean-Louis - VALENTIN Jean-Marc - AUVILLE Bernard - ZANARDO Alain - FOURNIER Patrice

Absents : MICHAUX Muriel

Pouvoirs : MICHAUX Muriel donne pouvoir à FOURNIER Patrice

Secrétaire de séance : FONTAINE Claudine

Monsieur le Maire fait l'appel des membres présents, le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h07. Il est mentionné le pouvoir reçu. Madame Claudine FONTAINE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet ensuite à approbation le procès-verbal du précédent conseil municipal

M. Alain ZANARDO demande une intervention préliminaire et demande pourquoi sa dernière déclaration écrite du 26 mai dernier n'est pas au jointe au PV du conseil municipal.

Monsieur le Maire lui répond qu'elle est bien annexée au PV de l'élection du 26 mai 2020 et transmise à la préfecture.

M. Alain ZANARDO a lu son intervention préliminaire comme suit :

Ce second conseil est très riche en décisions à prendre et très pauvre en données de compréhension des enjeux de chaque vote. Nous demandons de sursoir à certains votes dans l'attente d'explications détaillées ci-dessous. Une formation des élus est nécessaire aussi en préalable à certains votes.

Voici nos contributions en suivant l'ordre du jour du conseil :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 mai 2020.

Le procès-verbal du conseil du 26 mai est incomplet ; il manque la déclaration préliminaire lue et déposée pour être jointe au PV du conseil.

Monsieur le Maire précise que le rapport de présentation n'est pas un document obligatoire au vu du nombre d'habitants de Roquefort. La loi NOTRE n'impose de présenter une note de synthèse que pour les communes de plus de 3500 habitants. La commune de Roquefort est donc plutôt vertueuse sur ce point en en proposant une à ses élus.

Le Procès-verbal est approuvé à 16 voix contre 3 voix et est soumis à la signature des membres présents.

17 09.06.2020 – DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR SON CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Yves GINCHELOT

L'article L 2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire.

Il faut distinguer ces délégations des pouvoirs propres du maire du fait de la fonction qu'il exerce. Ces pouvoirs lui appartiennent et ne sont pas issus d'une délégation du conseil municipal.

Dans le but de permettre un bon fonctionnement, une réactivité de l'administration communale et d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande, la loi liste les matières qui peuvent être déléguées.

Le conseil municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat. Ces décisions adoptées par le maire doivent être rapportées au conseil municipal suivant et figurent dans le registre des délibérations (L. 2122-23 du CGCT).

Après la délégation au maire, le conseil municipal n'est plus compétent pour délibérer sur ces sujets, sauf pour reprendre la compétence.

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts d'un montant de 500 000 euros, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État),

M. Alain ZANARDO : « Nous demandons des explications en préalable à certains votes notamment pour les 500 000€ d'emprunt alors que 800 000€ ont déjà été emprunté en 2019 (p20) pour un budget global de 3 444 180,34 € en 2019 (TU141), l'encours d'emprunt au 31/12/2017 était de 917 011€ (p8*). »*

M. Yves GINCHELOT : Il ne faut pas confondre le vote des délégations d'aujourd'hui et le vote du budget. Il n'est pas question de signer un emprunt mais de permettre au maire de pouvoir en signer un lorsqu'il aura été validé lors du budget.

M. Alain ZANARDO préférerait différer les délibérations étant donné qu'ils ne sont pas formés.

M. Yves GINCHELOT précise que nous n'avons pas le temps, il y a beaucoup de travail à faire dans une mairie et nous sommes au travail. M. Yves GINCHELOT propose à M. ZANARDO de venir en mairie pour s'informer.

Monsieur le Maire demande la poursuite des délibérations.

3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

5° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

6° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

10° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

11° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,

12° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

13° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal,

14° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de

50 000 habitants et plus,

15° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000 euros,

16° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL),

17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR),

18° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal,

19° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme,

20° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

21° De demander à tout organisme financier, dans les limites de 300 000 euros, l'attribution de subventions,

22° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

23° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

Pour une complète information, les points suivants n'ont pas été retenus comme délégués au maire afin que le conseil municipal puisse exercer son rôle :

- **Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, ... d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.** Le conseil municipal dans l'année pourra être saisi pour fixer les limites des montants des redevances et tarifs communaux.

- **Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.** Le conseil municipal sera saisi si la question se posait un jour.

- **Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial** C'est une compétence que nous laisserons à l'Agglomération d'Agen sous notre proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **Prendre acte** que cette délibération est à tout moment révocable,
- **Autorise** que les présentes délégations soient exercées par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci,
- **Prendre acte** que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

18 09.06.2020 MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN

Pour une commune entre 1000 et 2499 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Cela signifie que le Maire doit être rémunéré à hauteur de 51,6 % de l'indice 1027 de la Fonction publique territoriale.

Et le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (ou d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Cela signifie que les adjoints doivent être rémunérés à hauteur de 19,8 % de l'indice 1027 de la Fonction publique territoriale.

Cependant, nous avons décidés mes adjoints, mes conseillers délégués et moi-même d'être moins rémunérés que ce que propose la loi en baissant notre taux de rémunération à respectivement 43 % pour le Maire à 18% pour les adjoints.

Ainsi, voici le détail des indemnités allouées

Article 1 : Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

| Fonctions | Noms, Prénoms | Taux appliqués (1027) | Montants mensuels bruts |
|-------------------------|---------------------|-----------------------|-------------------------|
| Maire | Jean-Louis CHAU-VAN | 43 % | 1672,44 € |
| 1 ^{er} adjoint | Yves GINCHELOT | 18 % | 700,09 € |
| 2eme adjointe | Claudine FONTAINE | 9,5 % | 369,49 € |
| 3eme adjoint | Jackie CHARRIER | 9,5 % | 369,49 € |
| 4eme Adjointe | Thérèse MELLAC | 9,5 % | 369,49 € |
| Conseiller délégué | Didier LARY | 6 % | 233,36 € |
| Conseillère déléguée | Nathalie TEULET | 6 % | 233,36 € |
| TOTAL | | | 3947,72 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **Allouer**, avec effet au 26 mai 2020, une indemnité de fonction au maire,
- **Allouer**, avec effet au 28 mai 2020, une indemnité de fonction aux adjoints ayant une délégation et aux conseillers municipaux délégués selon les conditions suivantes :

19 09.06.2020 – DESIGNATION MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN

L'article L 2121-22 du CGCT, Code général des collectivités territoriales, donne la possibilité pour le conseil municipal de former des commissions. Si tel est le cas, dans les communes de plus de 1 000 habitants, chaque commission doit permettre la représentation des différents groupes politiques.

Monsieur le Maire a organisé avec les 3 élus de l'opposition, le mardi 2 juin une réunion de travail afin que la représentation politique puisse être introduite dans la composition des commissions.

Monsieur le Maire propose la création de 5 commissions qui mettra en œuvre le projet politique de la majorité avec comme président de commissions les adjoints qui en ont la délégation.

Néanmoins à la suite du courrier transmis par l'opposition, Monsieur le Maire intègre donc à leur demande, Monsieur Patrice FOURNIER à la commission Travaux-voirie-Accessibilité et Monsieur Alain ZANARDO à la commission Aménagement du Territoire.

Pour la commission de contrôle de la régularité de la liste électorale, Monsieur Patrice FOURNIER et Monsieur Alain ZANARDO se sont proposés pour représenter l'autre groupe politique obligatoire.

| COMMISSIONS COMMUNALES | | MEMBRES | |
|---|---------------------|-----------------------|--|
| FINANCES Yves GINCHELOT | Brigitte AUVILLE | Jean-Louis BONNEFOY | |
| | Oumou DIALLO | Claudine FONTAINE | |
| | Jackie CHARRIER | Thérèse MELLAC | |
| | Colette LETERME | | |
| TRAVAUX - VOIRIE - ACCESSIBILITE Jackie CHARRIER | Bernard AUVILLE | Thérèse MELLAC | |
| | Nathalie TEULET | Patrice FOURNIER | |
| AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Yves GINCHELOT | Jean-Louis BONNEFOY | Jackie CHARRIER | |
| | Jean-Marc VALENTIN | Didier LARY | |
| | Oumou DIALLO | Alain ZANARDO | |
| COMMUNICATION Thérèse MELLAC | Sandrine DELVAL | Oumou DIALLO | |
| | Claudine FONTAINE | Maggy ROUILLES-PORTET | |
| COMMISSION DE CONTROLE DE LA REGULARITE DE LA LISTE ELECTORALE | Brigitte AUVILLE | Alain ZANARDO | |
| | Jean-Marc VALENTIN | Patrice FOURNIER | |
| | Colette LETERME | | |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- Approuver la composition des commissions communales,
- Valider que le Maire est Président de droit de l'ensemble des commissions communales,

20 09.06.2020 – DESIGNATION DES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DES COMMISSIONS – AUTRES STRUCTURES

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN

La commune doit aussi être représentée dans les autres structures auxquelles elle adhère.

| STRUCTURES | TITULAIRE | SUPPLÉANT |
|--|-------------------------|---------------------------|
| EPFL (Etablissement Public Foncier Local) Agen Garonne | Yves GINCHELOT | Jean-Louis CHAU-VAN |
| SITE (Syndicat intercommunal des Transports d'Elèves) - Transport scolaire | Claudine FONTAINE | Alain ZANARDO |
| SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) Chenil de Caubeyres | Didier LARY (titulaire) | Alain ZANARDO (titulaire) |
| TE 47 (Territoire Energie – Ex SDEE 47) - Syndicat électrification et Energie | Yves GINCHELOT | Jean-Louis CHAU-VAN |
| CNAS (Comité National Action Sociale) | Thérèse MELLAC (élue) | Béatrice BOTTERO (Agent) |
| Préfecture CISPD – Conseil Intercommunal pour la Sécurité et le Prévention de la Délinquance | Muriel MICHAUX | Thérèse MELLAC |

| | | |
|--|--------------------|-----------------|
| Préfecture Commission Sécurité | Bernard AUVILLE | Jackie CHARRIER |
| 48ième RT - Correspondant défense | Jean-Marc VALENTIN | Jackie CHARRIER |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de valider les titulaires et suppléants des commissions « autres structures » ci-dessus.

21 09.06.2020 – LISTE CONTRIBUABLE POUR DESIGNATION EN CCID

Rapporteur : Monsieur Yves GINCHELOT

Suite au renouvellement des conseils municipaux, la direction Générale des Finances Publiques, conformément à l'article 1650-1 du code général des impôts, prévoit que dans chaque commune une commission communale des impôts directs soit constituée.

Dans un contexte de raréfaction de la ressource fiscale, la commission communale des impôts directs (CCID) joue un rôle primordial dans l'optimisation des bases fiscales des collectivités locales. La valeur locative, élément clé du calcul de la base fiscale des impôts locaux, est déterminée par la CCID par l'intermédiaire des locaux de référence.

Les 6 commissaires titulaires ainsi que les 6 commissaires suppléants sont désignés par les soins de l'administrateur général des finances publiques sur une liste de contribuables établis par le conseil municipal.

Cette liste doit comporter 12 noms de contribuables dont 2 devant être domiciliés à l'extérieur de la commune, ceci pour les commissaires titulaires et à l'identique pour les commissaires suppléants.

Est proposée la liste suivante :

| TITULAIRE | | DATE NAISSANCE | ADRESSE |
|---------------------|--------------------------|-------------------|-----------------------------------|
| COMMUNE | | | |
| 1 | BUISINE Evelyne | 21/03/1957 | 40, Placié Charles de Gaulle |
| 2 | LATGER Yves | 19/06/1949 | Rue des fleurs |
| 3 | GIRO Béatrice | 03/06/1947 | 3, rue des marguerites |
| 4 | TACHON Bernard | 28/04/1968 | 12, rue du Sarthe |
| 5 | GENIES Christian | 28/01/1946 | 13, rue Plein Ciel |
| 6 | PARROT Michèle | 23/09/1948 | 32, Placié Charles de Gaulle |
| 7 | FONTAINE Michel | 20/12/1946 | Monge |
| 8 | TRZEMIELEWSKI Bernard | 15/05/1947 | Rue des nauzes |
| 9 | GIRAULT Josette | 05/09/1951 | 8, hameau de Lasclèdes |
| 10 | VENANCY Josette | 27/02/1950 | 21, route du petit Magen |
| HORS COMMUNE | | | |
| 11 | ROLLAND Marie-Madeleine | 02/09/1953 | 8, allée Lasbruges 47310 ESTILLAC |
| 12 | PIACENTINI Marie-Thérèse | 15/06/1945 | Petit Massip 47310 STE COLOMBE |

| SUPPLEANT | | DATE NAISSANCE | ADRESSE |
|----------------|------------------|-------------------|----------------------|
| COMMUNE | | | |
| 1 | VEZZONI Alex | 22/12/1946 | 12, rue des glycines |
| 2 | BATTISTUTA Serge | 23/09/1948 | Toulouse |
| 3 | MAZET Delphine | 06/12/1974 | 14, rue des burlats |

| | | | | |
|---------------------|-----------|-------------|------------|---|
| 4 | FROISSART | Claude | 23/05/1946 | 10, rue de Francounette |
| 5 | MATON | Paul- Louis | 14/06/1938 | Baluchet haut |
| 6 | VERHILLE | Denise | 29/12/1951 | 1, allée des tournesols |
| 7 | ZANARDO | Dominique | 01/10/1953 | Larrouy |
| 8 | CATTEROU | Magalie | 02/09/1963 | 13 bis, Route d'Agen |
| 9 | CADEAC | Patrick | 30/09/1952 | 35, route des Monge |
| 10 | LARRIBEAU | Jean-Michel | 13/04/1960 | 1, chemin Fon du bois |
| HORS COMMUNE | | | | |
| 11 | LETERME | Patricia | 25/09/1972 | 17, rue Bajou 47000 AGEN |
| 12 | SAINT | Aude | 08/09/1967 | 15 Chemin du cap d'Estoupes 47310 ESTILLAC |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver la composition de la commission CCID comme ci-dessus.

22 09.06.2020 – DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS, centre communal d'action sociale sont élus par le conseil municipal.

Le CCAS est géré par un Conseil d'Administration composé, du maire, qui en est le président de droit, Et, en nombre égal :

- De membres élus en son sein par le conseil municipal,
- De membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Le conseil municipal arrête le nombre d'administrateurs à 9 membres et demande de fixer à 4, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Le maire procède à l'appel à candidature par dépôt de liste.

Monsieur ZANARDO ne propose pas de liste à proposer. Cependant suite à la réunion du 2 juin 2020, Madame Muriel MICHAUX avait proposé sa candidature, elle est donc intégrée dans la liste 1 présentée par la majorité.

Liste 1 :

- Thérèse MELLAC,
- Colette LETERME,
- Oumou DIALLO,
- Muriel MICHAUX

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration, à bulletin secret.

- Nombre de votants : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 0

- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Sièges à pourvoir : 4

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer à 4, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS et de Proclamer élus les membres :

- Thérèse MELLAC,
- Colette LETERME,
- Oumou DIALLO,
- Muriel MICHAUX

23 09.06.2020 – CONVENTION DE PRESTATION « ENTRETIEN VOIRIE » PAR L'AGGLOMERATION D'AGEN

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU VAN

L'Agglomération d'Agen est compétente en matière de voirie déclarée d'intérêt communautaire. Les statuts de l'Agglomération d'Agen prévoient dans son article 3.2 « *Gestion de services mutualisés pour le compte des communes* ». L'Agglomération d'Agen réserve à ses communes membres la possibilité de leur faire bénéficier d'un service de prestations pour la gestion de leurs voiries communales (y compris les chemins ruraux).

Cette convention est composée des missions suivantes :

- Petits travaux de voiries pour rebouchage des trous sur voiries communales,
- Fauchage par épareuse 3 fois par an, Entretien chemin du gué par épareuse,
- Entretien des fossés des émissaires principaux (La bourdasse) et des émissaires secondaires,
- Demandes ponctuelles liées aux voiries, espaces verts, ...

Cette convention est fixée à environ 20000 € HT par an.

Une convention fixe chaque année les conditions dans lesquelles le service voirie communautaire met à disposition des communes membres, son personnel et les moyens nécessaires à l'entretien de leurs voiries communales.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- donner mandat à Monsieur le maire ou son représentant pour signer les conventions annuelles et leurs avenants, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier, jusqu'à la fin du mandat et dans les limites imposées par le code des marchés publics.

24 09.06.2020 - CONVENTION AVEC LE CAT POUR LA GESTION DE CERTAINS ESPACES VERTS

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU VAN

Depuis plusieurs années, la commune fait appel aux ateliers ALGEEI, Etablissement et Service d'Aide par le Travail installés à Roquefort, pour entretenir certains espaces verts de la commune, notamment :

- Tonte des lotissements,
- Tonte des bords de voiries,
- Placé : tonte avec ramassage des feuilles,

Chaque année, la mairie est amenée à se prononcer sur la proposition de renouvellement du contrat des espaces verts. Afin de faciliter les démarches de signature de ce contrat, il est proposé de pouvoir autoriser le maire à signer chaque année ce contrat.

Ce contrat est fixé à environ 25000 € HT par an.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité décide

- D'autoriser le maire ou son représentant à signer le contrat et/ou les avenants pour le mandat en cours et dans les limites imposées par le code des marchés publics.

QUESTIONS DIVERSES

M. Alain ZANARDO demande une information sur la rencontre avec Walibi.

Monsieur le Maire précise les membres qui étaient présents à la réunion. Le Directeur de Walibi informe des mesures de sécurité qui seront prises lors de la réouverture des parcs

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le maire lève la séance à 20h20.**

Secrétaire de séance

Claudine FONTAINE

